



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/50/202  
23 février 1996

---

Cinquantième session  
Point 165 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/50/816)]

50/202. Amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/164 du 23 décembre 1994, relative à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes 1/, et sa décision 49/448 du 23 décembre 1994, relative à l'examen de la demande de révision du paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention,

Notant que les États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ont décidé, le 22 mai 1995, d'amender le paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention 2/,

Notant avec satisfaction que, dans son Programme d'action 3/, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing du 4 au 15 septembre 1995, a demandé que cet amendement soit largement ratifié,

Réaffirmant l'importance de la Convention ainsi que celle de la contribution que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a apportée aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour éliminer cette discrimination,

1. Prend note avec approbation de la résolution concernant l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adopté le 22 mai 1995 par les États parties à la Convention;

---

1/ Résolution 34/180, annexe.

2/ CEDAW/SP/1995/2, annexe.

3/ A/CONF.177/20 et Add.1, chap. I, résolution 1, annexe II.

2. Prie instamment les États parties à la Convention de faire le nécessaire pour obtenir dès que possible l'adhésion de la majorité des deux tiers des États parties afin que l'amendement puisse entrer en vigueur.

99e séance plénière  
22 décembre 1995